

REGLEMENT JEU « Coca-Cola x FFF : menu à partager »
JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT PAR TIRAGE AU SORT

Règlement :

Art 1 : Coca-Cola Europacific Partners France, SAS au capital de 267.279.033 €, 343 688 016 RCS de Nanterre, organise en France métropolitaine (hors Corse) dans les points de vente participants un jeu intitulé : «Coca-Cola x FFF : menu à partager».

Adresse du jeu : Coca-Cola Europacific Partners France, Service Consommateurs, « Coca-Cola x FFF : menu à partager» 9, Chemin de Bretagne, CS 80050, 92784 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

Art 2 : Ce jeu, avec obligation d'achat, valable entre le 12 et le 25 mai 2025, est ouvert à toutes les personnes physiques âgées de plus de **16** ans à la date de participation, résidant en France métropolitaine, hors Corse, à l'exclusion du personnel de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du jeu et de toute personne travaillant dans les points de vente participants, ainsi que des membres de leur famille.

Art 3 : Pour participer au jeu du 12/05/2024 au 25/05/2024, chaque participant doit commander le menu dédié « partagez un Coca-Cola » 2 pizzas + 1 bouteille 1,25L (bouteille au choix parmi : Coca-Cola original, Coca-Cola sans sucre, Coca-Cola Cherry, Fuze Tea, Fanta ou Sprite) sur www.dominos.fr ou via l'application. Dans la limite des stocks disponibles.

Une seule participation par jour et par personne et un seul gain par foyer (même adresse). Un acte d'achat équivaut à une possibilité de participer au tirage au sort organisé.

Toute participation ne respectant pas les instructions ne sera pas prise en compte.

Un tirage au sort par Coca-Cola dans un délai de 15 jours après la fin du jeu désignera les gagnants par ordre de tirage au sort des lots suivants :

- **1 lot de 2 places pour assister à un entraînement**

1 Entraînement VIP pour 2 personnes avec l'Equipe de France féminine de Football à Clairefontaine en 2025 : assister à un entraînement de l'Equipe de France de football et bénéficier d'un moment privilégié avec les joueuses (échanges verbaux, photos), profitez de la restauration sur place.

- *L'organisation du séjour par 37deuxvoyages*

Cette dotation est accompagnée d'un package d'une valeur de 2500€ TTC :

- *La gestion des réservations*
- *Les transferts en train Aller/Retour dans Paris au départ des 8 plus grandes villes de France (Lyon, Lille, Bordeaux, Toulouse, Marseille, Nice, Strasbourg ou Nantes)*
- *Une nuit à l'hôtel Adèle et Jules (ou similaire 4*)*
- *Les petits déjeuners à l'hôtel*
- *Le transfert de l'hôtel à Clairefontaine*

Cette offre ne comprend pas : Les extras et dépenses personnelles ; Les boissons non incluses et repas non inclus dans le programme ; Les assurances ; La modification du gain en « sur mesure » de la part du gagnant ; Allongement de la validité du gain.

- **3 lots de 2 places pour assister à un match**

3 lots de 2 places pour assister à un match de l'Equipe de France féminine de Football. Les places sont valorisées à hauteur de 150€ la place, soit 900€.

- *L'organisation du séjour par 37deuxvoyages*

Cette dotation est accompagnée d'un package d'une valeur de 5800€ TTC pour l'ensemble des lots :

- *La gestion des réservations*
- *Les transferts en train Aller/Retour dans Paris au départ des 8 plus grandes villes de France (Lyon, Lille, Bordeaux, Toulouse, Marseille, Nice, Strasbourg ou Nantes)*
- *Une nuit à l'hôtel*
- *Les petits déjeuners à l'hôtel*

Cette offre ne comprend pas : Les extras et dépenses personnelles ; Les boissons non incluses et repas non inclus dans le programme ; Les assurances ; La modification du gain en « sur mesure » de la part du gagnant ; Allongement de la validité du gain.

- **100 codes pour personnaliser sa canette Coca-Cola avec son prénom** sur la plateforme Coca-Cola dédiée et l'envoi postale d'une valeur de 1700€

Seuls les gagnants seront informés du jeu.

Les gagnants seront contactés par email à l'adresse qu'ils auront communiqué lors de la commande dans un délai maximum de 9 jours après le tirage au sort pour convenir des modalités de réception de la dotation. Les gagnants auront 1 semaine pour répondre à cette communication et fournir l'ensemble des informations qui leur seront demandées notamment mais non exclusivement, confirmer leurs données personnelles et celles de leur accompagnant le cas échéant.

A défaut de réponse sous ce délai de 1 semaine, la dotation sera considérée comme perdue.

Les dotations seront envoyées aux gagnants à l'adresse indiquée lors de la commande en ligne dans un délai de 60 jours à compter de la date de tirage au sort.

Art 4 : Les frais de participation au Jeu ne font l'objet d'aucun remboursement.

Art 5 : Les dotations attribuées sont nominatives et ne pourront être cédées à des tiers gratuitement, à titre onéreux ou de quelque façon que ce soit. En aucun cas, il ne sera versé la contre-valeur en espèces des dotations. Les dotations ne pourront être échangées contre une autre dotation.

La Société organisatrice se réserve la faculté de proposer une dotation de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigeaient.

Dans l'hypothèse où un Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelle que raison que ce soit, bénéficier de la dotation dans les conditions décrites dans le présent Règlement, il sera considéré comme ayant renoncé au bénéfice complet de la dotation et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie de la part de la Société Organisatrice.

Art 6 : La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu.

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas d'événements indépendants de sa volonté amenant à annuler le présent jeu ou à priver totalement ou partiellement les gagnants du bénéfice de leur dotation. De même, elle se réserve la possibilité de modifier le contenu d'une dotation en cas d'évènement indépendant de sa volonté, sans que le(s) gagnant(s) puisse(nt) prétendre à une quelconque indemnité.

Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger le Jeu ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, notamment si les circonstances le justifiaient. Les modifications seront considérées comme des avenants au présent règlement.

La Société organisatrice ne saurait par ailleurs être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation des dotations par les gagnants.

Art 7 : Nous vous informons que nous mettons en œuvre dans le cadre du présent Jeu un dispositif de traitement de vos données personnelles ayant pour finalité exclusive l'organisation dudit Jeu et que celles-ci ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf consentement exprès de votre part pour les finalités et la durée associée qui vous seront précisées à ce titre. Vous disposez à l'égard des données personnelles ainsi collectées ou transmises par les participants d'un droit d'information, d'accès et de portabilité, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition. Pour toute demande d'exercice de l'un de ces droits, question ou réclamation au sujet de vos données, vous pouvez vous adresser à notre Délégué à la Protection des Données par voie postale en écrivant à CCEP - Délégué à la Protection des Données - 9, chemin de Bretagne - 92784 Issy les Moulineaux Cedex 9 ou par voie électronique à l'adresse Privacy@CCEP.com en précisant le nom du jeu : « **Menu à partager x Domino's** » .

Art 8 : Tous les cas non prévus par le présent Règlement seront tranchés par la Société organisatrice. Le présent règlement est soumis au droit français. Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'application du présent Règlement devra être transmise à la Société organisatrice dans un délai maximum de deux mois après la date de fin de Jeu.